

Montréal, le 2 juin 2022

Par courrier électronique

M^{es} Joelle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec - Affaires juridiques
4e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2020 sur l'application du code de conduite du
Coordonnateur de la fiabilité**

Chère consœur, cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance du rapport annuel 2020 sur l'application du code de conduite du coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) (le Code).

Dans sa décision D-2021-064, la Régie demandait au Coordonnateur de considérer, aux fins d'application du Code, tout le personnel sous son autorité, qu'il exerce des tâches reliées au rôle du Coordonnateur ou non¹. La Régie prend acte de l'affirmation du Coordonnateur selon laquelle il tiendra compte de cette demande lors du dépôt du prochain rapport annuel relatif au Code, en juin 2022.

La Régie prend acte des réponses du Coordonnateur à ses questions relatives aux plaintes reçues, en lien avec un manque de concordance quant aux dates de retour des équipements de transport². La Régie note à cet égard que des mesures correctives ont été mises en œuvre et les réponses obtenues lui permettent de juger que ces mesures sont appropriées et suffisantes.

La Régie prend également acte de l'attestation de conformité qui démontre la conformité d'application des règles, selon l'article 5.4 du Code.

¹ Dossier R-4103-2019, décision [D-2021-064](#), p. 14, par. 41-42.

² HQCF - [Réponses à la demande de renseignements numéro 1](#) de la Régie.

Enfin, la Régie prend acte de l'affirmation du Coordonnateur selon laquelle le contrôleur d'Hydro-Québec n'a relevé aucune piste d'amélioration pour l'année 2020 en lien avec la demande³ qui lui a été faite à cet égard et la réitère, le cas échéant, en vue du dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du Code.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

³ Rapport annuel 2019 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur, [lettre de la Régie](#) concernant le rapport annuel 2018.